



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2023-077

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2023

# Sommaire

## **Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte /**

R06-2023-04-06-00003 - ARRETE N°2023-DEALM-SIST-ESR-106 portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (5 pages)	Page 3
R06-2023-04-06-00002 - ARRETE N°2023-DEALM-SIST-ESR-105 portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (4 pages)	Page 9
R06-2023-04-18-00003 - ARRETE N°2023-DEALM-SIST-ESR-114 réglementant la circulation pour permettre la réalisation des travaux de raccordement des réseaux en eau potable, téléphone ainsi que la réfection de voirie sur la RN1 du PR17+14 100 au PR17+300 à longoni dans la commune de Koungou. (3 pages)	Page 14
R06-2023-04-18-00004 - ARRÊTÉ N°2023-DEALM-SIST-ESR-115 réglementant la circulation pour permettre la création d'un poste et raccordement au réseau existant pour l'alimentation du futur lycée des métiers sur la RN1 du PR16+095 au PR17+050 à Longoni dans la commune de KOUNGOU. (3 pages)	Page 18
R06-2023-04-06-00001 - ARRÊTÉ TOTAL N°104 DU 06 AVRIL 2023 portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes. (9 pages)	Page 22

Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de  
Mayotte

R06-2023-04-06-00003

ARRETE N°2023-DEALM-SIST-ESR-106 portant  
dérogation individuelle de courte durée à  
l'interdiction de circulation des véhicules de  
transport de marchandises à certaines périodes



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'environnement,  
de l'aménagement du logement et de la Mer  
de Mayotte

Service des infrastructures, sécurité et transports

Unité éducation et sécurité routières

## **ARRÊTÉ n° 2023/DEALM/SIST/ESR/ 106 en date du 06/04/2023**

Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation  
des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes  
(application de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021)

**Le Préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code des transports ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

**Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2)

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET , préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant nomination de M. Olivier KREMER, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 du 2 mars 2011 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation de véhicule de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DEALM-080 du 20 janvier 2023 , portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la Mer de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2023/DEALM-DIR-03 du 14 mars 2023 portant subdélégation de signature :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la demande d'autorisation de la société COLAS a transmise par mail le 21/03/2023 visant à faire circuler ses engins et ensembles le 10 avril, le 08 mai, 18 mai, 29 mai, 1<sup>er</sup> novembre et 11 novembre 2023, journées fériées mais travaillées au sein de l'entreprise pour permettre le bon fonctionnement de certains services ou unités de production ;

Considérant que la circulation des camions et véhicules articulés de l'entreprise COLAS vise à favoriser la relance de l'économie locale en permettant notamment à cette société de rattraper le retard pris suite aux troubles publics enregistrés notamment caillassages, dégradations de matériels et grèves mais assurer également la livraison des matériaux de BTP, engins, agrégats et transfert de machines sur certains chantiers répartis sur le territoire de Mayotte ;

Sur proposition du chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la direction de l'environnement de l'aménagement du logement et de la Mer de Mayotte ;

## ARRÊTÉ

### Article 1 :

#### Dérogation accordée :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 16 avril 2021 portant dérogation préfectorale temporaire, la société COLAS est autorisée à faire circuler ses véhicules sur l'itinéraire prescrit pendant la période d'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 7,5 tonnes affectés au transport routier de marchandises allant du 10 avril 2023 au 11 novembre 2023.

La liste des véhicules visées par cette dérogation est annexée au présent arrêté.

#### Validité de la dérogation :

De la veille du jour de fête à 22 heures au jour de la fête à 22 heures

- lundi 10 avril 2023
- lundi 08 mai 2023
- jeudi 18 mai 2023
- lundi 29 mai 2023
- mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023
- samedi 11 novembre 2023

Trajet autorisé : réseau routier de Mayotte.

#### Nature du transport :

- matériel et marchandises de BTP ;
- transfert de machines ;

**Article 2 :**

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation ;

**Article 3 :**

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de l'unité Transports et sureté de la DEAL ;
- Monsieur le Directeur de la DEETS.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Tsigoy Ben SALIMINI représentant de l'entreprise COLAS – Tél :0639692106 pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au chef du Service  
des Infrastructures Sécurité et Transport

  
Christophe BEGON





IMMAT	MARQUE	TYPE	F2= PTAC	DATE FIN CONTRÔLE TECHNIQUE
DP-737-DN	MAN	CAMION 6X4 BENNE 26T	26000	27/03/23
FG-464-XC	KERAX	CAMION 6X4-REPANDEUS	19000	12/04/23
DC-731-FN	KERAX	CAMION 4X2 BENNE-19T	19000	27/04/23
FZ-342-JM	RENAULT K	8X4 BENNE 32 T	32000	10/05/23
GB-839-HA	RENAULT K	RAVITAILLEUR GASOIL	32000	19/05/23
CA-734-JV	MAN	RAVITAILLEUR GASOIL	19000	22/05/23
CQ-060-GG	KERAX	CAMION TOUPIE	32000	22/05/23
FZ-495-JM	RENAULT K	CAMION TOUPIE 8X4	32000	23/05/23
EY-241-LK	MAN	CAMION TOUPIE	32000	31/05/23
ED-388-PS	KERAX	CAMION GRUE TARRIERE	19000	01/06/23
DP-307-DN	MAN	CAMION 6X4 BENNE 26T	26000	08/06/23
FQ-550-DM	MAN TGS	8X4 BENNE 32 T	32000	08/06/23
BG-672-RR	KERAX	CAMION 4X2 BENNE-19T	19000	14/06/23
DP-835-CS	MAN	CAMION 6X2 BENNE-26T	26000	26/06/23
ED-795-PS	MAN TGA	CAMION 6X4 PLAT.GRUE	26100	07/07/23
EA-150-TT	KERAX	CAMION GRUE 10T-4X2	10000	14/07/23
BG-989-WB	KERAX	CAMION 4X2 BENNE-19T	19000	19/07/23
DS-748-TG	RENAULT K	CAMION 4X2 BENNE-19T	19000	19/07/23
DS-713-TG	RENAULT K	CAMION GRUE 19T-4X2	19000	20/07/23
ED-527-PS	ADOC	REM. PORTE TOURET	8000	20/07/23
DC-724-KF	RENAULTdxi	TRACTEUR 6X4	26000	21/07/23
EN-527-NB	LOUAULT	PORTE ENGIN	38000	21/07/23
DG-665-AF	KERAX	TRACTEUR 6X4	26000	26/07/23
DG-761-AF	LOUAULT	PORTE ENGIN	38000	26/07/23
DN-475-SE	MAN TGM	CAMION GRUE 19T-4X4	13000	01/08/23
GH-028-WZ	RENAULT K	K P8X4 HEAVY 13L 440CH Benne	32000	03/08/23
GH-193-WV	RENAULT K	K P6X4 HEAVY 13L 440CH Benne	26000	03/08/23
GH-231-WV	RENAULT K	K P8X4 HEAVY 13L 440CH Benne	32000	03/08/23
GH-313-WV	RENAULT K	C P6X4 HEAVY 13L 440CH PLTEAU PORTE POTE	26000	03/08/23
GH-033-WZ	RENAULT K	K P8X4 HEAVY 13L 440CH Benne	32000	04/08/23
GH-041-WZ	RENAULT K	K P6X4 HEAVY 13L 440CH Benne	26000	04/08/23
GH-043-WZ	RENAULT K	K P6X4 HEAVY 13L 440CH Benne	26000	04/08/23
GH-049-WZ	RENAULT K	K P6X4 HEAVY 13L 440CH Benne	26000	04/08/23
GH-061-WZ	RENAULT K	K P8X4 HEAVY 13L 440CH Benne	32000	04/08/23
GH-063-WZ	RENAULT K	K P6X4 HEAVY 13L 440CH Benne	26000	04/08/23
GH-385-WV	RENAULT K	K P8X4 HEAVY 13L 440CH Benne	32000	04/08/23
8142-AD-976	MAN	CAMION 4X2 BENNE-19T	19100	08/08/23
DL-650-TH	KERAX	RAVITAILLEUR GASOIL	32000	21/08/23
DH-608-VQ	MAN	CAMION 6X4 BENNE-26T	26000	04/09/23
DK-668-SE	KERAX	RAVITAILLEUR GASOIL	19000	12/09/23
DP-062-CT	MAN	CAMION 6X4 BENNE 26T	26000	12/09/23
DP-512-CS	MAN	CAMION 6X4 BENNE 26T	26000	19/09/23
DP-591-CH	MAN	CAMION 6X2 BENNE-26T	26000	20/09/23
DS-813-TG	RENAULT K	CAMION 6X4 BENNE-26T	26000	02/10/23
DS-657-TG	RENAULT K	CAMION GRUE 19T-4X2	19000	04/10/23
GC-290-PQ	RENAULT C	CAMION PLATEAU GRUE DEPA	32000	09/10/23
DX-144-AY	LOUAULT	PORTE ENGIN	70000	18/10/23
EH-913-FE	MAN	TRACTEUR ROUTIER 6X4	26000	18/10/23
DK-474-TA	MAN	CAMION 6X4 BENNE-26T	26000	18/10/23
DM-606-WD	MAN	CAMION 6X4 BENNE-26T	26000	01/11/23
DS-596-TG	RENAULT K	CAMION 6X4 BENNE-26T	26000	03/11/23
DP-480-DN	MAN	CAMION 6X2 BENNE-26T	26000	06/11/23
CA-824-JV	IVCO	PORTEUR 4X4<12T	5500	06/11/23
DP-556-DN	MAN	CAMION 6X4 BENNE-26T	26000	08/11/23
190-Q-976	KERAX	CAMION AMPLIROLL	26000	15/11/23

## PARC COLAS

IMMAT	MARQUE	TYPE	F2- PTAC	DATE FIN CONTRÔLE TECHNIQUE
DC-305-FM	KERAX	CAMION 6X2 BENNE-26T	26000	22/11/23
DP-606-DN	MAN	CAMION 6X4 BENNE-26T	26000	11/12/23
8140-AD-976	MAN	CAMION 4X2 BENNE-19T	19100	15/12/23
BY-510-NZ	KERAX	CAMION 4X2-REPANDEUS	19000	01/01/24
FW-387-NQ	MAN TGS	CAMION 4X2-REPANDEUS	11990	01/01/24
DP-924-CS	MAN	CAMION 6X2 BENNE-26T	26000	02/01/24
192-Q-976	KERAX	CAMION CITERNE A EAU	26000	02/01/24
DE-039-HP	KERAX	CAMION 4X2 BENNE-19T	19000	05/01/24
DP-622-CS	MAN	CAMION 6X4 BENNE 26T	26000	09/01/24
DC-318-FM	KERAX	CAMION 4X2 BENNE-19T	19000	20/02/24
DR-309-XK	MAN	RAVITAILLEUR GASOIL	19000	05/03/24
DE-095-HP	KERAX	CAMION 4X2 BENNE-19T	19000	12/03/24
DE-138-HP	RENAULT	CAMION GRUE 19T-4X2	19000	14/03/24

A



Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de  
Mayotte

R06-2023-04-06-00002

ARRETE N°2023-DEALM-SIST-ESR-105 portant  
dérogation individuelle de courte durée à  
l'interdiction de circulation des véhicules de  
transport de marchandises à certaines périodes



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'environnement,  
de l'aménagement du logement et de la Mer  
de Mayotte

Service des infrastructures, sécurité et transports

Unité éducation et sécurité routières

## **ARRÊTÉ n° 2023/DEALM/SIST/ESR/ 105 en date du 06/04/2023**

Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation  
des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes  
(application de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021)

**Le Préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code des transports ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

**Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2)

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant nomination de M. Olivier KREMER, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 du 2 mars 2011 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation de véhicule de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DEALM-080 du 20 janvier 2023 , portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la Mer de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2023/DEALM-DIR-03 du 14 mars 2023 portant subdélégation de signature :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la demande d'autorisation de la société ETPC a transmise par mail le 21/03/2023 visant à faire circuler ses engins et ensembles le 10 avril, le 08 mai, 18 mai, 29 mai, 1<sup>er</sup> novembre et 11 novembre 2023, journées fériées mais travaillées au sein de l'entreprise pour permettre le bon fonctionnement de certains services ou unités de production ;

Considérant que la circulation des camions et véhicules articulés de l'entreprise ETPC vise à favoriser la relance de l'économie locale en permettant notamment à cette société de rattraper le retard pris suite aux troubles publics enregistrés notamment caillassages, dégradations de matériels et grèves mais assurer également la livraison des matériaux de BTP, engins, agrégats et transfert de machines sur certains chantiers répartis sur le territoire de Mayotte ;

Sur proposition du chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la direction de l'environnement de l'aménagement du logement et de la Mer de Mayotte ;

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1 :**

#### **Dérogation accordée :**

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 16 avril 2021 portant dérogation préfectorale temporaire, la société ETPC est autorisée à faire circuler ses véhicules sur l'itinéraire prescrit pendant la période d'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 7,5 tonnes affectés au transport routier de marchandises allant du 10 avril 2023 au 11 novembre 2023

La liste des véhicules visées par cette dérogation est annexée au présent arrêté.

#### **Validité de la dérogation :**

De la veille du jour de fête à 22 heures au jour de la fête à 22 heures

- lundi 10 avril 2023
- lundi 08 mai 2023
- jeudi 18 mai 2023
- lundi 29 mai 2023
- mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023
- samedi 11 novembre 2023

**Trajet autorisé :** réseau routier de Mayotte.

#### **Nature du transport :**

- matériel et marchandises de BTP ;
- transfert de machines ;

**Article 2 :**

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation ;

**Article 3 :**

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de l'unité Transports et sureté de la DEAL ;
- Monsieur le Directeur de la DEETS.


Un exemplaire sera adressé à Monsieur Tsigoy Ben SALIMINI représentant de l'entreprise **ETPC** –  
Tél :0639692106 pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au chef du Service  
des Infrastructures Sécurité et Transport



Christophe BEGON



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
MAYOTTE

IMMAT	MARQUE	TYPE	F2= PTAC	DATE FIN CONTRÔLE TECHNIQUE	
FC-709-JN	WIELTON	SEMI REMORQUE BENNE	38000	16/03/23	X
FD-937-DJ	MAN TGS	TRACTEUR ROUTIER 4X2	19000	17/03/23	X
GF-254-KA	SCHMITZ CARGOBULL	SEMI REMORQUE BENNE	38000	24/03/23	A
GF-689-KA	SCHMITZ CARGOBULL	SEMI REMORQUE BENNE	38000	24/03/23	A
FC-814-JN	MAN TGS	CAMION TOUPIE 8X4	32000	31/03/23	A
FC-701-JN	WIELTON	SEMI REMORQUE BENNE	38000	03/04/23	
FE-796-WM	MAN TGS	8X4 BENNE	32000	19/04/23	
FC-718-JN	WIELTON	SEMI REMORQUE BENNE	38000	28/04/23	
EL-271-HG	MAN TGS	CAMION AMPLIROLL	32000	04/05/23	
FZ-582-EV	MAN TGS	8X4 PLATEAU GRUE	26000	08/05/23	
EL-112-DD	MAN TGS	TRACTEUR ROUTIER 4X2	19000	18/05/23	
FQ-356-DN	INTER CARS	SEMI REMORQUE BENNE ALU	9000	18/05/23	
FZ-347-JM	RENAULT K	CAMION TOUPIE 8X4	32000	19/05/23	
CQ-060-GG	KERAX	CAMION TOUPIE	32000	22/05/23	
FG-256-RG	MAN TGS	TRACTEUR ROUTIER 4X2	19000	29/05/23	
EX-654-DX	WIELTON	SEMI REMORQUE BENNE	38000	31/05/23	
FE-626-HM	MAN TGS	8X4 BENNE	32000	31/05/23	
FG-412-RG	MAN TGS	TRACTEUR ROUTIER 4X2	19000	31/05/23	
EM-915-DK	MAN TGS	CAMION TOUPIE 8X4	32000	01/06/23	
EX-576-DX	WIELTON	SEMI REMORQUE BENNE	38000	02/06/23	
FZ-625-RP	RENAULT K	CAMION BENNE 8X4	32000	07/06/23	
FG-673-RG	MAN TGS	CAMION 8X4 AMPLIROLL	32000	15/06/23	
FH-888-PD	KASSBOHRER	SEMI REMORQUE PLAT	38000	18/07/23	
DM-144-HM	MAN TGS	8X4 BENNE	32000	28/07/23	
DR-076-XK	MAN	CAMION TOUPIE	32000	31/07/23	
EZ-643-VM	MAN TGS	CAMION 8X4 PLATEAU	32000	01/08/23	
DD-724-BE	KERAX	6X4 AMPLIROLL	26000	02/08/23	
EZ-298-VM	MAN	CAMION 8X4 AMPLIROLL	32000	02/08/23	
DM-167-HM	MAN TGS	8X4 BENNE	32000	31/08/23	
DP-797-DN	MAN	CAMION TOUPIE	32000	15/09/23	
FE-085-WY	NURSAN	CITERNE A CIMENT NURSAN	42000	26/09/23	
BZ-897CG	RENAULT	CAMION 6X4 PLAT GRUE	32000	02/10/23	
AC -944- LC	MAN TGM	CAMION UMFE	18000	04/10/23	
EX-916-HY	MAN TGS	TRACTEUR ROUTIER 4X2	19000	03/11/23	
DH-538-VQ	MAN	CAMION 6X4 PLAT GRUE	32000	28/11/23	
EL-852-DC	MAN TGS	TRACTEUR ROUTIER 4X2	19000	29/11/23	
GK-119-VP	RENAULT K	CAMION UMFE	26000	29/11/23	
GK-159-ZV	NURSAN	CITERNE A CIMENT NURSAN	38000	08/12/23	
FT-002-RA	MAN TGS	CAMION 8X4 GRUE PLATEAU TRIDEM	32000	14/12/23	
FD-367-DK	MAN TGS	8X4 BENNE	32000	27/12/23	
EE-589-RQ	BARYVAL	CITERNE A CIMENT BAYVAL	38000	08/01/24	
DX-200-AY	KERAX	CAMION POMPE BETON	26000	01/02/24	
FD-312-LQ	MAN TGS	8X4 BENNE	32000	06/02/24	
DB-286-KB	KERAX	TOUPIE 6X4	26000	06/02/24	
FV-252-MD	MAN TGS	TRACTEUR ROUTIER 4X2	19000	07/02/24	

X

Véhicules encours de réparations en attente pièces contrôle prévu en début avril à la sortie du garage.

A

Contrôles technique encours d'ici la fin de la semaine

06 AVR. 2023



Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de  
Mayotte

R06-2023-04-18-00003

ARRETE N°2023-DEALM-SIST-ESR-114  
réglementant la circulation pour permettre la  
réalisation des travaux de raccordement des  
réseaux en eau potable, téléphone ainsi que la  
réfection de voirie sur la RN1 du PR17+14 100 au  
PR17+300 à longoni dans la commune de  
Koungou.



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'environnement, de  
l'aménagement du logement et de la  
Mer de Mayotte

Service des infrastructures, sécurité et transports

Unité éducation et sécurité routières

**ARRÊTE N°2023/DEALM/SIST/ESR /114 du 18 avril 2023**

**Réglementant la circulation pour permettre la réalisation des travaux de raccordement des réseaux en eau potable, télécom ainsi que la réfection de voirie sur la RN1 du PR17+100 au PR17+300 à LONGONI dans la commune de KOUNGOU**

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

**Vu** le Code de la Route applicable à Mayotte ;

**Vu** la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratifs sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

**Vu** l'ordonnance n°2002 – 1450 du 12 décembre 2002 relative à la modernisation du régime communal, à la coopération intercommunale ;

**Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2) ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET , préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant nomination de M. Olivier KREMER, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 du 2 mars 2011 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DEALM-080 du 20 janvier 2023 , portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la Mer de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2023/DEALM-DIR-03 du 14 mars 2023 portant subdélégation de signature :

Vu l'arrêté de voirie n°2023- 102 /DEALM (095/2023/SIST/ST) du 04 avril 2023 portant accord de voirie sur le réseau routier national ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et mis à jour le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande d'arrêté de circulation transmise par mail à l'unité ESR le 15 mars 2023 par la société COLAS ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et des employés de la société COLAS œuvrant sur le chantier pendant la durée des travaux **de raccordement des réseaux eau potable, télécom ainsi que la réfection de voirie sur la RN1 du PR17+100 au PR17+300 dans la commune de KOUNGOU**, il convient de réglementer la circulation aux abords des chantiers ;

**Sur proposition** du Responsable de la Cellule Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la Mer de Mayotte ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour permettre la réalisation de travaux **de raccordement des réseaux eau potable, télécom ainsi que la réfection de voirie sur la RN1 du PR17+100 au PR17+300 dans la commune de KOUNGOU**, entre le 19 avril et le 30 juin 2023, la circulation des véhicules sur la RN1 au droit et au voisinage du chantier sera réglementée ;

### Article 2 :

Un alternat de type K10 ou feux tricolores sera mis en place par la société chargée des travaux ;

### Article 3 :

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation ;

### Article 4 :

La vitesse des véhicules circulant sur la RN1 sera limitée à 30 km/h de part et d'autre de la zone du chantier ;

### Article 5 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera toléré sur la zone des travaux et de part et d'autre de celle-ci sur une longueur de 200 m sauf pour les véhicules affectés au chantier ;

Le chantier sera nettoyé après chaque intervention de l'entreprise.



**Article 6 :**

Le pétitionnaire informera le gestionnaire de la route (Messieurs LIDI BAHARSOIFA ou Hamidou MADI MCOLO ) de tout changement de programme en temps réel ;

**Article 7 :**

La signalisation temporaire sera conforme aux schémas de signalisation du manuel du chef de chantier – voirie urbaine (Édition 2003) et du guide technique – les alternats (édition 2000) ;

**Article 8 :**

Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou sise les Hauts du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou – Tél : 02 69 61 18 56 - Fax : 02 69 61 18 62 – email : greffe.[ta-mayotte@juradm.fr](mailto:ta-mayotte@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

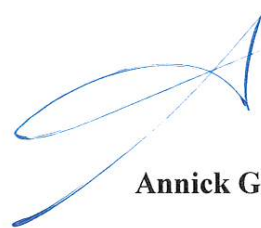
**Article 9 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur Général des Services du département de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L.M ;
- Monsieur le Maire de la commune de KOUNGOU ;
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de MAYOTTE ;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;

De plus un exemplaire sera adressé à la société COLAS Monsieur Jean-Baptiste GENCE Tél.0639 68 70 78 – Mail : [jeanbaptiste.gence@colas-mayotte.fr](mailto:jeanbaptiste.gence@colas-mayotte.fr), chargée des travaux, pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

**Pour le Préfet et par délégation  
La cheffe du SIST**



**Annick GIRAUDOU**



Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de  
Mayotte

R06-2023-04-18-00004

ARRÊTÉ N°2023-DEALM-SIST-ESR-115  
réglementant la circulation pour permettre la  
création d'un poste et raccordement au réseau  
existant pour l'alimentation du futur lycée des  
métiers sur la RN1 du PR16+095 au PR17+050 à  
Longoni dans la commune de KOUNGOU.



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'environnement, de  
l'aménagement du logement et de la  
Mer de Mayotte

Service des infrastructures, sécurité et transports

Unité éducation et sécurité routières

**ARRÊTE N°2023/DEALM/SIST/ESR/115 du 18 avril 2023**

**Réglementant la circulation pour permettre la création d'un poste et raccordement au réseau existant pour l'alimentation du futur lycée des Métiers sur la RN1 du PR16+095 au PR17+050 à LONGONI dans la commune de KOUNGOU**

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

**Vu** le Code de la Route applicable à Mayotte ;

**Vu** la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratifs sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

**Vu** l'ordonnance n°2002 – 1450 du 12 décembre 2002 relative à la modernisation du régime communal, à la coopération intercommunale ;

**Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2) ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET , préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant nomination de M. Olivier KREMER, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 du 2 mars 2011 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DEALM-080 du 20 janvier 2023 , portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la Mer de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2023/DEALM-DIR-03 du 14 mars 2023 portant subdélégation de signature :

Vu l'arrêté de voirie n°2023- 075 /DEALM (064/2023/SIST/ST) du 20/03/2023 portant accord de voirie sur le réseau routier national ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et mis à jour le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande d'arrêté de circulation déposée à l'unité ESR le 17 mars 2023 par la société COLAS

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et des employés de la société COLAS œuvrant sur le chantier pendant la durée **de la réalisation de création d'un poste et raccordement au réseau existant pour l'alimentation du futur lycée des Métiers sur la RN1 du PR16+095 au PR17+050 dans la commune de KOUNGOU**, il convient de réglementer la circulation aux abords des chantiers ;

**Sur proposition** du Responsable de la Cellule Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la Mer de Mayotte ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour permettre la création d'un poste et raccordement au réseau existant pour l'alimentation du futur lycée des Métiers **sur la RN1 du PR16+095 au PR17+050** dans la commune de KOUNGOU, **entre le 24 avril et le 30 juin 2023**, la circulation des véhicules sur la RN1 au droit et au voisinage du chantier sera réglementée ;

### Article 2 :

Un alternat de type K10 ou feux tricolores sera mis en place par la société chargée des travaux ;

### Article 3 :

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation ;

### Article 4 :

La vitesse des véhicules circulant sur la RN1 sera limitée à 30 km/h de part et d'autre de la zone du chantier ;

### Article 5 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera toléré sur la zone des travaux et de part et d'autre de celle-ci sur une longueur de 200 m sauf pour les véhicules affectés au chantier ;

Le chantier sera nettoyé après chaque intervention de l'entreprise.

**Article 6 :**

Le pétitionnaire informera le gestionnaire de la route (Messieurs LIDI BAHARSOIFA ou Hamidou MADI MCOLO ) de tout changement de programme en temps réel ;

**Article 7 :**

La signalisation temporaire sera conforme aux schémas de signalisation du manuel du chef de chantier – voirie urbaine (Édition 2003) et du guide technique – les alternats (édition 2000) ;

**Article 8 :**

Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou sise les Hauts du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou – Tél : 02 69 61 18 56 - Fax : 02 69 61 18 62 – email : greffe.[ta-mayotte@juradm.fr](mailto:ta-mayotte@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur Général des Services du département de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L.M ;
- Monsieur le Maire de la commune de KOUNGOU ;
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de MAYOTTE ;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;

De plus un exemplaire sera adressé à Monsieur OMAR SOUMAILI Tél. 0269 61 96 07 représentant de la société COLAS MAYOTTE – chargé des travaux, pour exécution et être présenté à toute réquisition.

Pour le Préfet et par délégation  
La cheffe du SIST



**Annick GIRAUDOU**

Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de  
Mayotte

R06-2023-04-06-00001

ARRÊTÉ TOTAL N°104 DU 06 AVRIL 2023 portant  
dérogation individuelle de courte durée à  
l'interdiction de circulation des véhicules de  
transport de marchandises à certaines périodes.



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'environnement,  
de l'aménagement, du logement et de la Mer  
de Mayotte

Service des infrastructures, sécurité et transports

Unité éducation et sécurité routières

**ARRETE n° 2023/DEALM/SIST/ESR/ 104 en date du 06/04/2023**  
Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation  
des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes  
(application de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021)

**Le Préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**Vu** le code de la route

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratifs sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2)

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET , préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant nomination de M. Olivier KREMER, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011-111 du 2 mars 2011 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation de véhicule de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DEALM-080 du 20 janvier 2023 , portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la Mer de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2023/DEALM-DIR-03 du 14 mars 2023 portant subdélégation de signature ;

**Vu** la demande de la société **TOTAL ENERGIES** en date du 01 avril 2023 sollicitant l'autorisation de faire circuler ses véhicules de transport de matières dangereuses de plus de 7,5 tonnes de PTAC ou de PTR A les jours de fête du 10/04/2023, 01/05/2023, 08/05/2023, 29/05/2023 et 11/11/2023 inclus pour assurer l'approvisionnement des stations services, du quai Issoufali et du dépôt aviation de Mayotte, menacés de rupture ;

**Considérant** que la période d'interdiction de circuler pour les véhicules de transport de marchandises, y compris les véhicules de transport de matières dangereuses, comprendra cette année les 15 juillet, 22 juillet, 29 juillet, 5 août, 12 août et 19 août 2023 de 07H00 à 19H00;

**Considérant** qu'une rupture d'approvisionnement en carburant des stations services, du quai Issoufali et du dépôt aviation implantés sur le territoire de Mayotte impacterait fortement les activités industrielle et marchande ainsi que les déplacements de la population ;

**Considérant** que la circulation des véhicules de transport de matières dangereuses de la société **TOTAL ENERGIES** pendant cette période est indispensable pour approvisionner les stations services, le quai Issoufali et le dépôt aviation ;

**Sur** proposition du chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1 :**

#### **Dérogation accordée :**

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 16 avril 2021 portant dérogation préfectorale temporaire, la société **TOTAL ENERGIES** est autorisée à faire circuler ses véhicules de transport de matières dangereuses (carburant) sur les itinéraires directs desservant les stations services, le quai Issoufali et le dépôt aviation les jours de fête du 10/04/2023, 01/05/2023, 08/05/2023, 29/05/2023, le 11/11/2023 et le 25/12/2023 inclus.

Le trajet direct de retour à vide des véhicules ayant assuré le transport de carburant vers les centres d'approvisionnement précités ou vers le lieu de stationnement habituel des véhicules de transport une fois les livraisons effectuées est autorisé, à l'exclusion de toute autre destination ou transport.

La dérogation est accordée aux véhicules figurant sur liste annexée au présent arrêté dont le contrôle technique est valide

#### **Durée de validité de la dérogation accordée :**

Le 10/04/2023 de 05H00 à 19H00.

Le 01/05/2023 de 05h00 à 19 h00

Le 08/05/2023 de 05h00 à 19h00

Le 29/05/2023 de 05h00 à 19h00

Le 11/11/2023 de 05h00 à 19h00

Le 25/12/2023 de 05h00 à 19h00

#### **Itinéraires prescrits :**

Lieux de départ : Les dépôts pétroliers SMSPP de Longoni et des Badamiers

Lieux de desserte : Les stations service Total situés à DZOUMOGNE, COMBANI, LONGONI, KAWENI, MAJICAVO, PASSAMAINTI, CHIRONGUI, QUAI ISSOUFALI, QUAI BALLOU et STATION PAMANDZI



## **Nature du transport :**

Carburant

S'agissant de transports de matières dangereuses, la société TOTAL ENERGIES veillera à se conformer à la réglementation ADR pendant toute la durée de la dérogation accordée.

## **Article 2 :**

### **Justificatifs et modalités de contrôle.**

I. - sans objet

II. - a) Les conducteurs des véhicules bénéficiant d'une dérogation préfectorale temporaire exceptionnelle prise au titre de l'article 5-I doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué en cas de contrôle par les agents de l'autorité compétente.

Tout document permettant de justifier du transport et de l'intervention doit être fourni aux agents de l'autorité compétente et se trouver à bord du véhicule ou être immédiatement accessible s'il est dématérialisé.

b) Les conducteurs des véhicules bénéficiant d'une dérogation préfectorale individuelle à titre temporaire au titre de l'article 5-II doivent pouvoir justifier d'une dérogation en cours de validité délivrée par l'autorité préfectorale compétente ainsi que de la conformité du transport effectué au titre de cette dérogation, en cas de contrôle par les agents de l'autorité compétente.

La dérogation préfectorale individuelle ainsi que tout document permettant de justifier du transport doivent être fournis aux agents de l'autorité compétente et se trouver à bord du véhicule ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

Pour être valable, la dérogation préfectorale individuelle à titre temporaire doit être obligatoirement complétée par son titulaire avant le départ du véhicule, en indiquant la date du déplacement et le numéro d'immatriculation du véhicule.

Les dérogations préfectorales individuelles à titre temporaire peuvent être retirées sans délai par l'autorité préfectorale qui les a délivrées s'il est établi que le titulaire n'a pas respecté les conditions auxquelles leur utilisation était soumise ou a fourni des informations erronées vue de les obtenir.

## **Article 3 :**

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;

## **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de l'unité Transports et sûreté de la DEAL (Contrôle des transports) ;
- Monsieur le Directeur de la DEETS (Inspection du travail).

Un exemplaire sera adressé à M. LE FUR, représentant de la société **TOTAL ENERGIES** –  
Tél : 0639 69 43 42 qui veillera à la bonne application de la dérogation accordée.

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du Service  
des Infrastructures, Sécurité et Transport  
  
Christophe BEGON





**Demandes de dérogation Camions Ciemes TotalEnergies Marketing Mayotte**

Société	Immatri-culation	Date 1ère immatri-culation	Marque véhicule	PTAC/PTBA	TYPE (champ D2)	Date finie Camions Technique	Modèle véhicule	Type véhicule	Date de dérogation 01 Mai 2023	Lieu de chargement	Lieux de destination
TotalEnergies	DE-933-TA	14/05/2014	RENAULT	26000	KX03UPZ64MGML LE4G90Y6NA00NA GO	23/05/2023	KERAX	Porteur Cieme	X	Dépot SMSPP Badamiers	Quai Baloju, Pamandzi
TotalEnergies	DL 651 TH	10/10/2008	RENAULT	32000/35500	34FPA1ENFRCC25 0E10	17/09/2022	KERAX	Porteur Cieme	X	Dépot SMSPP L'ongoni	Combanu, Dzourougne, Majicavo, Kaweni, Passamainty
TotalEnergies	CA-571-KS	19/01/2011	RENAULT	11990	44AGL1CC30	04/01/2024	MDLUM	Porteur Cieme	X	Dépot SMSPP Badamiers	Quai Issoujeli, Pamandzi
TotalEnergies	CT-581-JL	30/04/2013	RENAULT	32000	34FPA1CC253E10	10/05/2023	KERAX	Porteur Cieme	X	Dépot SMSPP L'ongoni	Combanu, Dzourougne, Majicavo, Kaweni, Passamainty, Chirongui
TotalEnergies	CT-501-JL	30/04/2013	RENAULT	32000	34FPA1CC253E10	30/05/2023	KERAX	Porteur Cieme	X	Dépot SMSPP L'ongoni	Combanu, Dzourougne, Majicavo, Kaweni, Passamainty, Chirongui
TotalEnergies	FF-305-RZ	25/04/2019	RENAULT	19000/44000	HD001CEPZ22MGA RRE6675MOMASZ 1B60	16/03/2023	Semi-remorque 2	Tracteur	X	Dépot SMSPP L'ongoni	Combanu, Dzourougne, Majicavo, Kaweni, Passamainty, Chirongui
TotalEnergies	FF-297-NK	25/04/2019	MAGYAR	38000	SRB1B11A1A	16/03/2023	Semi-remorque 2	Cieme	X	Dépot SMSPP L'ongoni	Combanu, Dzourougne, Majicavo, Kaweni, Passamainty, Chirongui
TotalEnergies	FF-039-RZ	25/04/2019	RENAULT	19000/44000	HD001CEPZ22MGA RRE6675MOMASZ 1B60	23/03/2023	Semi-remorque 1	Tracteur	X	Dépot SMSPP L'ongoni	Combanu, Dzourougne, Majicavo, Kaweni, Passamainty, Chirongui
TotalEnergies	FF-196-NK	25/04/2019	MAGYAR	38000	SRB111A1A	23/03/2023	Semi-remorque 1	Cieme	X	Dépot SMSPP L'ongoni	Combanu, Dzourougne, Majicavo, Kaweni, Passamainty, Chirongui
TotalEnergies	DL 647 TH	24/04/2008	RENAULT	32000/35500	34FPA1ENFRCC25 0E10	16/11/2023	KERAX	Porteur Cieme	X	Dépot SMSPP L'ongoni	Combanu, Dzourougne, Majicavo, Kaweni, Passamainty
TotalEnergies	DJ 700 LD	18/08/2014	RENAULT	32000	KXF3CUPZ24MGM C00	12/10/2023	KERAX (Bridger)	Porteur Cieme	X	Dépot SMSPP Badamiers	Dépot Aviation
TotalEnergies	DE-746-TA	14/05/2014	RENAULT	26000	KX03UPZ64MGML LE4G90Y6NA00NA GO	23/01/2023	KERAX	Porteur Cieme	X	Dépot SMSPP L'ongoni	Combanu, Dzourougne, Majicavo, Kaweni, Passamainty, Chirongui
TotalEnergies	GI-989-XG	22/10/2022	RENAULT	32000 / 35500	HD010UJZ24AGA RR10680UJNABE NB60	23/01/2023	C	Porteur Cieme	X	Dépot SMSPP L'ongoni	Combanu, Dzourougne, Majicavo, Kaweni




### Demandes de dérogation Camions Cierres TotalEnergies Marketing Mayotte


Société	Immatriculation	Date Titre Immatriculation	Marque véhicule	PYACPIYRA	TYPE (champ D2)	Date finie Contrats Technique	Modèle véhicule	Type véhicule	Date de dérogation 08 Mai 2023	Lieu de chargement	Lieu de destination
TotalEnergies	DF-933-TA	14/05/2014	RENAULT	26000	K003UPZ64MGMIL LE4GS90Y6N400NA GO	23/05/2023	KERAX	Porteur Cierme	X	Dépot SMSPP Bédamiers	Quai Baijou, Pamandzi
TotalEnergies	DL 651 TH	10/10/2008	RENAULT	32000/35500	34FPA1ENFRCC25 OE10	17/09/2022	KERAX	Porteur Cierme	X	Dépot SMSPP L'Anqoni	Combani, Dzoumogne, Malicavo, Kaweni, Passamanily, Chironqou
TotalEnergies	CA-571-KS	19/01/2011	RENAULT	11990	44AGL1CC30	04/01/2024	MIDLUM	Porteur Cierme	X	Dépot SMSPP Bédamiers	Quai Issoujili, Pamandzi
TotalEnergies	CT-581-JL	30/04/2013	RENAULT	32000	34FPA1CC253E10	10/05/2023	KERAX	Porteur Cierme	X	Dépot SMSPP L'Anqoni	Combani, Dzoumogne, Malicavo, Kaweni, Passamanily, Chironqou
TotalEnergies	CT-501-JL	30/04/2013	RENAULT	32000	34FPA1CC253E10	30/05/2023	KERAX	Porteur Cierme	X	Dépot SMSPP L'Anqoni	Combani, Dzoumogne, Malicavo, Kaweni, Passamanily, Chironqou
TotalEnergies	FF-305-RZ	25/04/2019	RENAULT	19000/44000	HD001CPZ42MGA RRE6675M0NA37 18GO	16/03/2023	Semi-remorque 2	Tracteur	X	Dépot SMSPP L'Anqoni	Combani, Dzoumogne, Malicavo, Kaweni, Passamanily, Chironqou
TotalEnergies	FF-297-NK	25/04/2019	MAGYAR	38000	SRB1BT1A1A	16/03/2023	Semi-remorque 2	Cierme	X	Dépot SMSPP L'Anqoni	Combani, Dzoumogne, Malicavo, Kaweni, Passamanily, Chironqou
TotalEnergies	FF-039-RZ	25/04/2019	RENAULT	19000/44000	HD001CPZ42MGA RRE6675M0NA37 18GO	23/03/2023	Semi-remorque 1	Tracteur	X	Dépot SMSPP L'Anqoni	Combani, Dzoumogne, Malicavo, Kaweni, Passamanily, Chironqou
TotalEnergies	FF-196-NK	25/04/2019	MAGYAR	38000	SRB1TT1A1A	23/03/2023	Semi-remorque 1	Cierme	X	Dépot SMSPP L'Anqoni	Combani, Dzoumogne, Malicavo, Kaweni, Passamanily, Chironqou
TotalEnergies	DL 647 TH	24/04/2008	RENAULT	32000/35500	34FPA1ENFRCC25 OE10	16/11/2023	KERAX	Porteur Cierme	X	Dépot SMSPP L'Anqoni	Combani, Dzoumogne, Malicavo, Kaweni, Passamanily, Chironqou
TotalEnergies	DJ 700 LD	18/08/2014	RENAULT	32000	KXF3CUPZ84MGM LLE380Z0NAJUN C00	12/10/2023	KERAX (bridge)	Porteur Cierme	X	Dépot SMSPP Bédamiers	Dépot Aviation
TotalEnergies	DF-746-TA	14/05/2014	RENAULT	26000	K003UPZ64MGMIL LE4GS90Y6N400NA GO	23/01/2023	KERAX	Porteur Cierme	X	Dépot SMSPP L'Anqoni	Combani, Dzoumogne, Malicavo, Kaweni, Passamanily, Chironqou
TotalEnergies	GJ-989-XG	22/10/2022	RENAULT	32000 / 35500	HD010UKZ84AGA FR10680JUNABB NBGO	23/01/2023	C	Porteur Cierme	X	Dépot SMSPP L'Anqoni	Combani, Dzoumogne, Malicavo, Kaweni

  
 I - SALIN



### Demandes de dérogation Camions Ciernes TotalEnergies Marketing Mayotte

Société	Immatriculation	Date 1ère Immatriculation	Marque véhicule	PTA/CPI/PA	TYPE (champ D2)	Date limite Conrôle Technique	Modèle véhicule	Type véhicule	Date de dérogation 11 Novembre 2022	Lieu de chargement	Lieux de destination
TotalEnergies	DE-933-TA	14/05/2014	RENAULT	26000	KX03UJZ64MGML LE4G80Y6N400NA GO	23/05/2023	KERAX	Porteur Cliente	X	Dépot SMSPP Badamiers	Combari, Dzoomogne, Malicavo, Kaveni, Passamanily, Fassarainily
TotalEnergies	DL 651 TH	10/10/2008	RENAULT	32000/35500	34FPA1ENFRCC25 OE10	17/09/2022	KERAX	Porteur Cliente	X	Dépot SMSPP Longoni	Combari, Dzoomogne, Malicavo, Kaveni, Passamanily, Fassarainily
TotalEnergies	CA-571-KS	19/01/2011	RENAULT	11990	44AQL1CC30	04/01/2024	MIDLUM	Porteur Cliente	X	Dépot SMSPP Badamiers	Qual Issoujili, Pamandzi
TotalEnergies	CT-581-JL	30/04/2013	RENAULT	32000	34FPA1CC253E10	10/05/2023	KERAX	Porteur Cliente	X	Dépot SMSPP Longoni	Combari, Dzoomogne, Malicavo, Kaveni, Passamanily, Chironqui
TotalEnergies	CT-501-JL	30/04/2013	RENAULT	32000	34FPA1CC253E10	30/05/2023	KERAX	Porteur Cliente	X	Dépot SMSPP Longoni	Combari, Dzoomogne, Malicavo, Kaveni, Passamanily, Chironqui
TotalEnergies	FF-305-RZ	25/04/2019	RENAULT	19000/44000	HD001CPZ42MGA FR6675M0NAA37 BGO	16/03/2023	Semi-remorque 2	Tracteur	X	Dépot SMSPP Longoni	Combari, Dzoomogne, Malicavo, Kaveni, Passamanily, Chironqui
TotalEnergies	FF-297-NK	25/04/2019	MAGYAR	38000	SRB1BT1A1A	16/03/2023	Semi-remorque 2	Cliente	X	Dépot SMSPP Longoni	Combari, Dzoomogne, Malicavo, Kaveni, Passamanily, Chironqui
TotalEnergies	FF-039-RZ	25/04/2019	RENAULT	19000/44000	HD001CPZ42MGA FR6675M0NAA37 BGO	23/03/2023	Semi-remorque 1	Tracteur	X	Dépot SMSPP Longoni	Combari, Dzoomogne, Malicavo, Kaveni, Passamanily, Chironqui
TotalEnergies	FF-196-NK	25/04/2019	MAGYAR	38000	SRB1T1A1A	23/03/2023	Semi-remorque 1	Cliente	X	Dépot SMSPP Longoni	Combari, Dzoomogne, Malicavo, Kaveni, Passamanily, Chironqui
TotalEnergies	DL 647 TH	24/04/2008	RENAULT	32000/35500	34FPA1ENFRCC25 OE10	16/11/2023	KERAX	Porteur Cliente	X	Dépot SMSPP Longoni	Combari, Dzoomogne, Malicavo, Kaveni, Passamanily, Fassarainily
TotalEnergies	DJ 700 LD	18/08/2014	RENAULT	32000	KXF3CUPZ 84MGML LLE690Z0NVAU0N C00	12/10/2023	KERAX (Bridger)	Porteur Cliente	X	Dépot SMSPP Badamiers	Dépot Aviation
TotalEnergies	DE-746-TA	14/05/2014	RENAULT	26000	KX03UJZ64MGML LE4G80Y6N400NA GO	23/01/2023	KERAX	Porteur Cliente	X	Dépot SMSPP Longoni	Combari, Dzoomogne, Malicavo, Kaveni, Passamanily, Chironqui
TotalEnergies	GJ-989-XG	22/10/2022	RENAULT	32000 / 35500	HD010UKZ84AGA FR10680U0NNAAB NBGO	23/01/2023	C	Porteur Cliente	X	Dépot SMSPP Longoni	Combari, Dzoomogne, Malicavo, Kaveni

  
 I - SAUON



**Demandes de dérogation Camions Ciernes TotalEnergies Marketing Mayotte**

Société	Immatriculation	Date 1ère Immatriculation	Marque véhicule	PTAC/PTRA	TYPE (châmp D2)	Date limite Contr. Technique	Modèle véhicule	Type véhicule	Date de dérogation 29 Mar 2023	Lieu de chargement	Lieu de destination
TotalEnergies	DF-933-TA	14/05/2014	RENAULT	26000	KXD3UPZ64MGML LE4G80Y6NA00NA GO	23/05/2023	KERAX	Porteur Cliente	X	Dépt SMSPP Badamiers	Quai Baïou, Pamenzei
TotalEnergies	DL 651 TH	10/10/2008	RENAULT	32000/35500	34FPA1ENFRCC25 0E10	17/09/2022	KERAX	Porteur Cliente	X	Dépt SMSPP Longoni	Combanli Dzoumogne, Malicayo, Kaweni, Passamanily, Chitongui
TotalEnergies	CA-571-KS	19/01/2011	RENAULT	11990	44AGL1CC30	04/01/2024	MEDIUM	Porteur Cliente	X	Dépt SMSPP Badamiers	Quai Issouaïli, Panandzi
TotalEnergies	CT-581-JL	30/04/2013	RENAULT	32000	34FPA1CC253E10	10/05/2023	KERAX	Porteur Cliente	X	Dépt SMSPP Longoni	Combanli Dzoumogne, Malicayo, Kaweni, Passamanily, Chitongui
TotalEnergies	CT-501-JL	30/04/2013	RENAULT	32000	34FPA1CC253E10	30/05/2023	KERAX	Porteur Cliente	X	Dépt SMSPP Longoni	Combanli Dzoumogne, Malicayo, Kaweni, Passamanily, Chitongui
TotalEnergies	FF-305-RZ	25/04/2019	RENAULT	19000/44000	HD001CPZ42MGA RRE6675MOMNA37 1BGO	16/03/2023	Semi-remorque 2	Tracteur	X	Dépt SMSPP Longoni	Combanli Dzoumogne, Malicayo, Kaweni, Passamanily, Chitongui
TotalEnergies	FF-297-NK	25/04/2019	MAGYAR	38000	SRB1BT1A1A	16/03/2023	Semi-remorque 2	Cliente	X	Dépt SMSPP Longoni	Combanli Dzoumogne, Malicayo, Kaweni, Passamanily, Chitongui
TotalEnergies	FF-403-RZ	25/04/2019	RENAULT	19000/44000	HD001CPZ42MGA RRE6675MOMNA37 BGO	23/03/2023	Semi-remorque 1	Tracteur	X	Dépt SMSPP Longoni	Combanli Dzoumogne, Malicayo, Kaweni, Passamanily, Chitongui
TotalEnergies	FF-196-NK	25/04/2019	MAGYAR	38000	SRB1T1A1A	23/03/2023	Semi-remorque 1	Cliente	X	Dépt SMSPP Longoni	Combanli Dzoumogne, Malicayo, Kaweni, Passamanily, Chitongui
TotalEnergies	DL 647 TH	24/04/2008	RENAULT	32000/35500	34FPA1ENFRCC25 0E10	16/11/2023	KERAX	Porteur Cliente	X	Dépt SMSPP Longoni	Combanli Dzoumogne, Malicayo, Kaweni, Passamanily, Chitongui
TotalEnergies	DJ 700 LD	18/08/2014	RENAULT	32000	KXE3CUPZ 84MGML LLE4G80Z0NAU0N C00	12/10/2023	KERAX (bridge)	Porteur Cliente	X	Dépt SMSPP Badamiers	Dept Aviation
TotalEnergies	DF-746-TA	14/05/2014	RENAULT	26000	KXD3UPZ64MGML LE4G80Y6NA00NA GO	23/01/2023	KERAX	Porteur Cliente	X	Dépt SMSPP Longoni	Combanli Dzoumogne, Malicayo, Kaweni, Passamanily, Chitongui
TotalEnergies	GJ-989-XG	22/10/2022	RENAULT	32000 / 35500	HD010UKZ84AGA RRT0680U0NABB NBGO	23/01/2023	C	Porteur Cliente	X	Dépt SMSPP Longoni	Combanli Dzoumogne, Malicayo, Kaweni

I-SALIK



**Demandes de dérogation Camions Ciemes TotalEnergies Marketing Mayotte**

Société	Immatriculation	Date 1ère immatriculation	Marque véhicule	PTAC/PTBA	TYPE (champ D2)	Date limite Carde Technique	Modèle véhicule	Type véhicule	Date de dérogation 25 décembre 2022	Lieu de chargement	Lieux de destination
TotalEnergies	DF-933-TA	14/05/2014	RENAULT	26000	KXD3UPZ64MGML LE4G80Y6NA400NA 0E10	23/05/2023	KERAX	Porteur Cliente	X	Dépot SMSPP Bédaniéris	Quai Baïou, Pamandzi
TotalEnergies	DL 651 TH	10/10/2008	RENAULT	32000/35500	34FPA1ENFRCC25 0E10	17/09/2022	KERAX	Porteur Cliente	X	Dépot SMSPP Lôngoni	Comban, Dzoumogne, Maïcavo, Kaweni, Passamanity
TotalEnergies	CA-571-KS	19/01/2011	RENAULT	11990	44AGL1CC30	04/01/2024	MIDLUM	Porteur Cliente	X	Dépot SMSPP Bédaniéris	Quai Issouéli, Pamandzi
TotalEnergies	CT-581-JL	30/04/2013	RENAULT	32000	34FPA1CC253E10	10/05/2023	KERAX	Porteur Cliente	X	Dépot SMSPP Lôngoni	Comban, Dzoumogne, Maïcavo, Kaweni, Passamanity, Chitongui
TotalEnergies	CT-501-JL	30/04/2013	RENAULT	32000	34FPA1CC253E10	30/05/2023	KERAX	Porteur Cliente	X	Dépot SMSPP Lôngoni	Comban, Dzoumogne, Maïcavo, Kaweni, Passamanity, Chitongui
TotalEnergies	FF-305-RZ	25/04/2019	RENAULT	19000/44000	HD001CPZ24MGA RRE6675MONA37 1BQ0	16/03/2023	Semi-remorque 2	Tracteur	X	Dépot SMSPP Lôngoni	Comban, Dzoumogne, Maïcavo, Kaweni, Passamanity, Chitongui
TotalEnergies	FF-297-NK	25/04/2019	MAGYAR	38000	SRB1BTJA1A	16/03/2023	Semi-remorque 2	Cliente	X	Dépot SMSPP Lôngoni	Comban, Dzoumogne, Maïcavo, Kaweni, Passamanity, Chitongui
TotalEnergies	FF-039-RZ	25/04/2019	RENAULT	19000/44000	HD001CPZ24MGA RRE6675MONA37 BQ0	23/03/2023	Semi-remorque 1	Tracteur	X	Dépot SMSPP Lôngoni	Comban, Dzoumogne, Maïcavo, Kaweni, Passamanity, Chitongui
TotalEnergies	FF-196-NK	25/04/2019	MAGYAR	38000	SRB1TJA1A	23/03/2023	Semi-remorque 1	Cliente	X	Dépot SMSPP Lôngoni	Comban, Dzoumogne, Maïcavo, Kaweni, Passamanity, Chitongui
TotalEnergies	DL 647 TH	24/04/2008	RENAULT	32000/35500	34FPA1ENFRCC25 0E10	16/11/2023	KERAX	Porteur Cliente	X	Dépot SMSPP Lôngoni	Comban, Dzoumogne, Maïcavo, Kaweni, Passamanity
TotalEnergies	DJ 700 UD	18/08/2014	RENAULT	32000	KXF3CUPZ84MGML LE4G80ZMNAUVN C00	12/10/2023	KERAX (Bridge)	Porteur Cliente	X	Dépot SMSPP Bédaniéris	Dépot Aviation
TotalEnergies	DF-746-TA	14/05/2014	RENAULT	26000	KXD3UPZ64MGML LE4G80Y6NA400NA GO	23/01/2023	KERAX	Porteur Cliente	X	Dépot SMSPP Lôngoni	Comban, Dzoumogne, Maïcavo, Kaweni, Passamanity, Chitongui
TotalEnergies	GJ-989-XG	22/10/2022	RENAULT	32000 / 35500	HD010UKZ284AGA RRT0680JUNABB NBQ0	23/01/2023	C	Porteur Cliente	X	Dépot SMSPP Lôngoni	Comban, Dzoumogne, Maïcavo, Kaweni

I. SAKIN



## Demandes de dérogation Camions Citerne TotalEnergies Marketing Mayotte

Société	Immatriculation	Date 1ère immatriculation	Marque véhicule	PTAC/PTRA	YPE (champ D)	Date limite Contrôle Technique	Modèle véhicule	Type véhicule	Date de dérogation 10 avril 2023	Lieu de chargement	Lieux de destination
TotalEnergies	DF-933-TA	14/05/2014	RENAULT	26000	KXD3UPZ64M GMLLE4G80Y 6NA00NAGO	23/05/2023	KERAX	Porteur Citerne	X	Dépôt SMSPP Badamiers	Quai Balou, Pamandzi
TotalEnergies	DL 651 TH	10/10/2008	RENAULT	32000/35500	34FPA1ENFR CC250E10	17/09/2022	KERAX	Porteur Citerne	X	Dépôt SMSPP Longoni	Combani, Dzoumogne, Majicavo, Kaweni, Passamainty
TotalEnergies	CA-571-KS	19/01/2011	RENAULT	11990	44AGL1CC30	04/01/2024	MIDLUM	Porteur Citerne	X	Dépôt SMSPP Badamiers	Quai Isoufali, Pamandzi
TotalEnergies	CT-581-JL	30/04/2013	RENAULT	32000	34FPA1CC253 E10	10/05/2023	KERAX	Porteur Citerne	X	Dépôt SMSPP Longoni	Combani, Dzoumogne, Majicavo, Kaweni, Passamainty, Chirongui
TotalEnergies	CT-501-JL	30/04/2013	RENAULT	32000	34FPA1CC253 E10	30/05/2023	KERAX	Porteur Citerne	X	Dépôt SMSPP Longoni	Combani, Dzoumogne, Majicavo, Kaweni, Passamainty, Chirongui
TotalEnergies	FF-305-RZ	25/04/2019	RENAULT	19000/44000	HD001CPZ42 MGARRE6675 MONA371BGO	16/03/2023	Semi-remorque 2	Tracteur	X	Dépôt SMSPP Longoni	Combani, Dzoumogne, Majicavo, Kaweni, Passamainty, Chirongui
TotalEnergies	FF-297-NK	25/04/2019	MAGYAR	38000	SRB1BT1A1A	16/03/2023	Semi-remorque 2	Citerne	X	Dépôt SMSPP Longoni	Combani, Dzoumogne, Majicavo, Kaweni, Passamainty, Chirongui
TotalEnergies	FF-039-RZ	25/04/2019	RENAULT	19000/44000	HD001CPZ42 MGARRE6675 MONA37BGO	23/03/2023	Semi-remorque 1	Tracteur	X	Dépôt SMSPP Longoni	Combani, Dzoumogne, Majicavo, Kaweni, Passamainty, Chirongui
TotalEnergies	FF-196-NK	25/04/2019	MAGYAR	38000	SRB1T1A1A	23/03/2023	Semi-remorque 1	Citerne	X	Dépôt SMSPP Longoni	Combani, Dzoumogne, Majicavo, Kaweni, Passamainty, Chirongui
TotalEnergies	DL 647 TH	24/04/2008	RENAULT	32000/35500	34FPA1ENFR CC250E10	16/11/2023	KERAX	Porteur Citerne	X	Dépôt SMSPP Longoni	Combani, Dzoumogne, Majicavo, Kaweni, Passamainty
TotalEnergies	DJ 700 LD	18/08/2014	RENAULT	32000	KXF3CUPZ 84MGM LLEG8020NA UONC00	12/10/2023	KERAX (Bridger)	Porteur Citerne	X	Dépôt SMSPP Badamiers	Dépôt Aviation
TotalEnergies	DF-746-TA	14/05/2014	RENAULT	26000	KXD3UPZ64M GMLLE4G80Y 6NA00NAGO	23/01/2023	KERAX	Porteur Citerne	X	Dépôt SMSPP Longoni	Combani, Dzoumogne, Majicavo, Kaweni, Passamainty, Chirongui
TotalEnergies	GJ-989-XG	22/10/2022	RENAULT	32000 / 35500	HD010UKZ84 AGARRT0680 UONABBNBGO	23/01/2023	C	Porteur Citerne	X	Dépôt SMSPP Longoni	Combani, Dzoumogne, Majicavo, Kaweni

